



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 064-216404178-20250625-DEL_2025_036-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 19

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation
20/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à M. DE VICARI Olivier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_036

Objet : ACCROISSEMENT TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (22.75 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°58 du 13/11/2024.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi en raison du départ à la retraite d'un agent technique à temps non complet (au 31 décembre 2024).

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 01/07/2025 de l'emploi d'origine et la création, à cette même date, de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	hebdomadaire moyen de travail	recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	<i>Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	1	28.17	

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial rendu le 10 avril 2025 et de la commission Finances et Administration générale du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE - la suppression, à compter du 01/07/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (22.75 heures hebdomadaires) d'agent technique polyvalent ;
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (28.17heures hebdomadaires) d'agent technique polyvalent ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à NAY
 Le Maire,
Signé BB
 Bruno BOURDAA